

ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n°30074- 541, La Branvaude,
situé sur le territoire de la commune de Versoix

du 1^{er} octobre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n°30074-541, La Branvaude, situé sur le territoire de la commune de Versoix, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire en juin 2020, modifié en septembre 2020, avril 2021, août 2023, février et août 2025 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 11 août 2020, favorable au projet de plan de site susvisé ;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1981, ouverte du 3 décembre 2020 au 2 janvier 2021 ;

vu le préavis favorable, sous certaines réserves, du Conseil municipal de la commune de Versoix, du 8 mars 2021 ;

vu les procédures d'opposition, ouvertes du 7 juin au 7 juillet 2021 et du 5 mai au 4 juin 2025 ;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions formées au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n 30074-541, La Branvaude, situé sur le territoire de la commune de Versoix, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n°30074-541, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.



Certifié conforme,

La chancelière d'État :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 3 octobre 2025